

## REGLEMENT DE LA PENSION ET DEMI-PENSION

Les tarifs de pension et demi-pension sont fixés annuellement par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

REGIME	TARIFS			
	2020	PREVISION 2021		
	SEPTEMBRE DECEMBRE	JANVIER MARS	AVRIL JUIN	ANNEE SCOLAIRE
Interne	560,82 €	504.11 €	396.99 €	1 461,92 €
DP 5 jours	228 €	195 €	162 €	585 €
DP 4 jours	195 €	168 €	135 €	498 €

Le règlement peut se faire par prélèvement bancaire mensuel, par chèque ou en espèces. Le prélèvement vous sera proposé en début d'année scolaire par l'intermédiaire de votre enfant qui vous remettra une demande d'autorisation de prélèvement. Si vous n'optez pas pour le prélèvement, le règlement doit être effectué dès réception de l'avis remis aux élèves (ne pas donner de chèque à l'inscription).

Tout trimestre commencé est dû en **TOTALITE**.

Les tarifs sont ceux de 2020. Ils pourront être révisés au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le découpage des trimestres s'effectue de la façon suivante :

1<sup>er</sup> trimestre : du 3 septembre au 31 décembre 2020.

2<sup>ème</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021.

3<sup>ème</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> avril au 3 juillet 2021.

I  
M  
P  
O  
R  
T  
A  
N  
T

### REMISE D'ORDRE

Tout terme commencé est dû en entier, sauf les cas de remise d'ordre pour une absence supérieure à deux semaines consécutives ou du fait de l'établissement.

### CHANGEMENT DE CATEGORIE EN COURS D'ANNEE

Le changement de catégorie en cours d'année doit être exceptionnel (santé, déménagement) et doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à Monsieur le Proviseur du Lycée Xavier Marmier avant la fin du trimestre précédent.